



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

VILLE DE LOURDES

(HAUTES-PYRÉNÉES)

L'an deux mille quinze et le jeudi dix septembre, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire.

Etaient présents :

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Bruno VINUALES, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Gérald CAPEL, Maxime LAFFAILLE, Annette CUQ, Eric BARZANTI, Sandrine FOCESATO, Michel NICOLAU, Annick BALERI, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO, Claude HEINTZ.

Etaient excusés :

Marie José MOULET donne procuration à Madame le Maire
Camille CASTERAN donne procuration à Alain GARROT
Michel AUSINA donne procuration à Alain ABADIE
Nathalie BARZU donne procuration à Bruno VINUALES
Jean-Luc DOBIGNARD donne procuration à Fabienne BORDE
Anjelika OMNES donne procuration à Patricia SAYOUS
Hervé ABADIE donne procuration à Philippe SUBERCAZES
Odile VIGNES donne procuration à Madeleine NAVARRO
Marie-France AUZON-LAFFITTE
Yacine KASBAOUI donne procuration à Annick BALERI
Jean-Pierre ARTIGANAVE donne procuration à Marie-Henriette CABANNE

Etaient absents :

Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Secrétaire de séance : Maxime LAFFAILLE

Eric BARZANTI quitte définitivement la séance après le vote de la délibération n° 5.4.

Le projet de délibération n° 2.8 « Mandat spécial du conseil municipal en vue d'un déplacement à Bruxelles » est ajouté à l'ordre du jour.

Le projet de délibération n° 3.9 « Contrat de Plan Etat-Région 2015 – 2020 : convention d'application du programme routier » est retiré de l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des séances des 5 et 27 juin 2015 sont adoptés.

N° 1.1

**CREATION DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE
SUR LE COMMERCE**

Monsieur VINUALES, rapporteur

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la création de la Commission extra municipale sur le commerce,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 1.2

PROJET DE « MANAGEMENT DE CENTRE - VILLE »

Monsieur VINUALES, rapporteur

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent l'inscription de la ville de Lourdes dans le projet de « management de centre-ville » lancé par la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 2.1

OPH 65 :

GARANTIE D'EMPRUNTS CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS REAMENAGES

Monsieur CAPEL, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes suivants :

Article 1 :

La ville de Lourdes réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Les membres du conseil municipal s'engagent jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

3°) autorisent Madame Le Maire à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

N° 2.2

ESPACE ROBERT HOSSEIN : TARIFS 2015
COMPLEMENT

Monsieur SUBERCAZES, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications de tarifs pour la location de l'Espace Robert HOSSEIN,

Le reste des tarifs restant inchangé,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 2.3

AMELIORATION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION :
DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur SUBERCAZES, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) approuvent le projet d'extension et d'amélioration du dispositif de vidéoprotection,

2°) adoptent le plan de financement prévisionnel présenté,

3°) sollicitent une subvention au titre des crédits d'Etat Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 80%,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 2.4

MISE EN VALEUR DE L'ESPACE D'ACCUEIL DU SITE DU CHATEAU FORT DE
LOURDES ET DE SON MUSEE PYRENEEN :
DEMANDE DE SUBVENTION

Madame FOCESATO, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le plan de financement prévisionnel présenté, soit :

Subventions sollicitées :	Montant en € HT	%
Union Européenne PO FEDER Pyrénées	62 200	20
Région	62 200	20
Département	93 300	30
Autofinancement :	93 300	30
	311 000	100

2°) sollicitent des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, des crédits du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées : Objectif Spécifique 2, action 2.2,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 2.5

ETUDE DE PROGRAMMATION DU SITE DU CHATEAU FORT DE LOURDES
ET DE SON MUSEE PYRENEEN :
DEMANDE DE SUBVENTION

Madame FOCHEATO, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le plan de financement prévisionnel présenté, soit :

Subventions sollicitées :	Montant en € HT	%
Etat (DRAC)	24 000	30
Conseil Régional	12 000	15
Conseil Départemental	24 000	30
Autofinancement :	20 000	25
	80 000	100

2°) sollicitent des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des crédits d'Etat du Ministère de la culture et de la communication, programme 175-01-08,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 2.6

**MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA CREATION
DE LA SIGNATURE ET DE L'IDENTITE VISUELLE
DE LA DESTINATION LOURDES ET CONCEPTION DES SUPPORTS DE
COMMUNICATION : INDEMNISATION DES CANDIDATS**

Madame BALERI, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident de fixer à 500 € (non soumis à TVA) l'indemnité qui sera versée aux candidats retenus pour la seconde phase et ayant remis les prestations demandées dans le règlement de la consultation de la procédure portant sur "la création de la signature et de l'identité visuelle de la destination Lourdes et de l'Office de Tourisme et la conception des supports de communication",
- 3°) indiquent que cette prime sera prise en charge à parité par l'Office de Tourisme (50% par la Ville, 50 % par l'Office de Tourisme),
- 4°) précisent que le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de réduire cette indemnité ou de la supprimer pour les candidats dont l'offre est incomplète ou ne répond pas au règlement de la consultation,
- 5°) indiquent que la prime sera déduite de la rémunération de l'attributaire,
- 6°) autorisent Madame le Maire à prendre toute décision relative à la présente délibération.

N° 2.7

**SALLE DE L'ASTAZOU : MISE A DISPOSITION GRATUITE DU LOCAL AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION « MAISON DE QUARTIER DE LANNEDARRE »**

Madame NAVARRO, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à la majorité et six abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI et Michel REBOLLO :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) adoptent les termes de la convention à intervenir entre la ville de Lourdes et l'Association « Maison de Quartier de Lannedarré », annexée à la présente délibération, pour la mise à disposition d'un local d'une superficie d'environ 136 m², situé à Lourdes, Résidence l'Astazou, Immeuble C, route de Bartrès, à titre gracieux,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte découlant de présente délibération.

N° 2.8

**MANDAT SPECIAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN VUE D'UN DEPLACEMENT A BRUXELLES**

Madame le Maire, rapporteur

Les membres du conseil municipal à la majorité et six abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI et Michel REBOLLO :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident la prise en charge de ce déplacement,
- 3°) précisent que les crédits sont inscrits au compte 65 - 6532 - 021 - 0 02 210 du budget principal 2015,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 3.1

**PENALITES SUR TAXES D'URBANISME :
REMISE GRACIEUSE**

Monsieur CAPEL, rapporteur

Après avis de la 7^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident de consentir à la SARL ASTRID SANCTUAIRES une remise gracieuse des pénalités pour versement tardif des taxes d'urbanisme d'un montant de 46 469 €,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 3.2

**TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE LOURDES : « ETUDE, ELABORATION, APPROBATION, REVISION ET
SUIVI D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DE DOCUMENT
D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »**

Madame CUO, rapporteur

Après avis de la 7^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,

2°) **décident de transférer la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,**

3°) **prennent acte des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes, modifiés en conséquence,**

4°) **autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.**

N° 3.3

ZAC DE LA PLAINE D'ANCLADES : **SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA PLAINE D'ANCLADES**

Monsieur ABADIE, rapporteur

Après avis de la 7^e commission, les membres du conseil municipal à la majorité et six abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI et Michel REBOLLO :

1°) **adoptent le rapport présenté,**

2°) **prennent acte du rapport de présentation, joint à la présente, portant sur la suppression de la ZAC de la Plaine d'Anclades,**

3°) **décident de supprimer la ZAC de la Plaine d'Anclades à compter du 24 septembre 2015,**

4°) **autorisent Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition pour les terrains invendus, et tout autre document référent à la présente,**

5°) **précisent que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité et d'information prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.**

N° 3.4

ZAC DE LA PLAINE D'ANCLADES : **DEMANDE D'ABROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Monsieur ABADIE, rapporteur

Après avis de la 7^e commission, les membres du conseil municipal à la majorité et six abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI et Michel REBOLLO :

1°) **adoptent le rapport présenté,**

2°) **décident de saisir Madame la Préfète pour demander l'abrogation de la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC de la Plaine d'Anclades.**

N° 3.5

CREATION D'UN PARCOURS DU CITOYEN LIBRE

Monsieur GARROT, rapporteur

Après avis de la 7^e commission, les membres du conseil municipal à la majorité et une voix contre, celle de Claude HEINTZ :

1°) adoptent le projet présenté,

2°) approuvent le programme des travaux établi de la manière suivante :

INVESTISSEMENT	LOCALISATION	MONTANT
9 panneaux d'information	Place Peyramale	270,00 € TTC
Système de fixation sur les poteaux existants		70,00 € TTC

3°) autorisent Madame le Maire à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de ces travaux et à signer toute pièce en ce sens.

N° 3.6

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ÉLECTRICITÉ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) POUR LE PASSAGE DE DEUX
CANALISATIONS SOUTERRAINES SUR LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE SECTION BK N° 147, SISE A LOURDES : CONVENTION**

Monsieur BARZANTI, rapporteur

Après avis de la 7^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le principe de la constitution, au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), d'une servitude pour l'implantation de deux canalisations souterraines dans une bande d'environ 10 mètres de long sur 1 mètre de large ainsi que ses accessoires et la pose sur socle d'un ou plusieurs coffret(s) ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section BK n° 147, sise à Lourdes, avenue Alexandre Marqui,

3°) approuvent les termes de la convention à intervenir ci-annexée,

4°) autorisent Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

N° 3.7

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ÉLECTRICITÉ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) POUR LE PASSAGE DE DEUX
CANALISATIONS SOUTERRAINES SUR LES PARCELLES COMMUNALES
CADASTRÉES SECTION B N° 116 ET 146, SISES A JUNCALAS : CONVENTION**

Monsieur ABADIE, rapporteur

Après avis de la 7^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le principe de la constitution, au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), d'une servitude pour l'implantation à demeure de deux canalisations souterraines dans une bande d'environ 45 mètres de long sur 1 mètre de large ainsi que ses accessoires sur les parcelles communales, cadastrées section B n° 116 et 146, sises à Juncalas,
- 3°) approuvent les termes de la convention à intervenir ci-annexée,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

N° 3.8

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CE N° 118 :
SENTIER DU FORT**

Monsieur CAPEL, rapporteur

Après avis de la 7^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le principe de l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section CE n° 118, sise sentier du Fort à Lourdes, d'une superficie de 157 m², pour un montant forfaitaire de cinq cent euros (500 €) pour la totalité de la parcelle,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

N° 4.1

**FUNICULAIRE DU PIC DU JER :
CONVENTION VILLE DE LOURDES / MONSIEUR GUILLAUME LARBEOU**

Madame SAYOUS, rapporteur

Après avis de la 9^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,

2°) **approuvent la convention à intervenir entre la Ville de Lourdes et Monsieur Guillaume LARBEYOU ci-annexée,**

3°) **autorisent Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes découlant de la présente délibération.**

N° 4.2

SPORTS : AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Madame SAYOUS, rapporteur

Après avis de la 4^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) **adoptent le rapport présenté,**

2°) **accordent des aides exceptionnelles comme indiqué ci-dessus aux clubs sportifs susvisés dans le cadre des crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2015,**

3°) **autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.**

N° 5.1

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS 2015 : MODIFICATION

Madame BORDE, rapporteur

Après avis de la 6^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) **adoptent le rapport présenté,**

2°) **approuvent la liste des emplois permanents pour l'année 2015 annexée à la présente délibération fixant à 257 le nombre d'emplois théoriques des Titulaires et Stagiaires à temps complet.**

N° 5.2

PERSONNEL : MISES A DISPOSITION 2015 - 2016

Madame BORDE, rapporteur

Après avis de la 6^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) **adoptent le rapport présenté,**

2°) **prennent acte des mises à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès :**

- ✓ **du Football Club XI**
- ✓ **du Pelotaris Club Lourdais**
- ✓ **du Tennis Club Lourdais**
- ✓ **du Basket Club Lourdais**
- ✓ **de l'Office de Tourisme de Lourdes,**

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de ces mises à disposition.

N° 5.3

**PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE
COMMUNICATION**

Madame BORDE, rapporteur

Après avis de la 6^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident la création d'un emploi d'agent non titulaire dans les conditions définies ci-dessus,

3°) précisent que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2015, chapitre 012 – article 64131 – frais de personnel,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 5.4

**PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN TEMPORAIRE**

Madame BORDE, rapporteur

Après avis de la 6^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^e classe contractuel à temps complet pour une durée de 3 mois,

3°) précisent que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2015, chapitre 012 – article 64131 – frais de personnel,

4°) autorisent Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

N° 5.5

**PERSONNEL : EMPLOI TEMPORAIRE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF
ET COMMERCIAL AU GOLF MUNICIPAL : PROROGATION**

Madame BORDE, rapporteur

Après avis de la 6^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) fixent comme indiqué ci-dessus les conditions de recrutement du responsable administratif et commercial au golf municipal,

3°) décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget du golf,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 6.1

DECISIONS DU MAIRE : COMPTE RENDU

Madame le Maire, rapporteur

Le Maire,

**Josette BOURDEU
Vice-présidente du conseil départemental
des Hautes-Pyrénées**